

VILLE DE
CAZÈRES
sur Garonne



2026

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

Ville de Cazères-sur-Garonne

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2026 – CAZERES-SUR-GARONNE

Table des matières

RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	4
I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER GENERAL (2025-2026)	5
1. L'économie mondiale.....	5
1.1 Croissance mondiale	5
1.2 Inflation	5
1.3 Ralentissement du commerce mondial et de l'investissement	5
2. Économie nationale	6
2.1 Croissance	6
2.2 L'inflation	7
2.3 Taux d'Épargne	7
2.4 Taux de chômage	7
2.5 Déficit et dette publique	7
3. Projet de Loi de Finances 2026 et impact sur les collectivités.....	8
3.1 Contexte et calendrier d'adoption du PLF 2026	8
3.2 Principales mesures du PLF 2026 impactant les communes.....	8
II – ANALYSE FINANCIERE DE LA VILLE DE CAZERES	11
1. Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement	11
1. Les recettes de fonctionnement	11
2. Les dépenses de fonctionnement.....	11
2. Evolution des dépenses et recettes d'investissement de 2020 à 2025	12
3. La dette de la commune	13
1. L'encours de dettes.....	13
2. L'autofinancement brut et net	14
4.Le budget annexe de l'Hourride.....	16
III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	18
1. Les orientations budgétaires en fonctionnement.....	18
1. Les recettes de fonctionnement	18
2. Les dépenses de fonctionnement.....	21

2. Les orientations budgétaires en investissement	25
1. Les dépenses d'investissement.....	25
2. Les recettes d'investissement	26
3. L'évolution de la dette.....	28
CONCLUSION	29

RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Chaque année, avant l'adoption du budget primitif, le conseil municipal débat sur les orientations budgétaires de la commune, sur la base d'un rapport présenté par le maire. Le débat au sein du conseil municipal est acté par une délibération spécifique.

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a lieu dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget primitif, il dispose :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur * prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

*(article 20 du règlement intérieur du conseil municipal pris par Délibération N°2024-04/06-056)

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion des conseillers municipaux.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication.

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment de débat politique qui vise à déterminer les orientations qui seront traduites dans le budget communal. Il présente les contraintes et marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise, les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire.

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER GENERAL (2025-2026)

1. L'économie mondiale

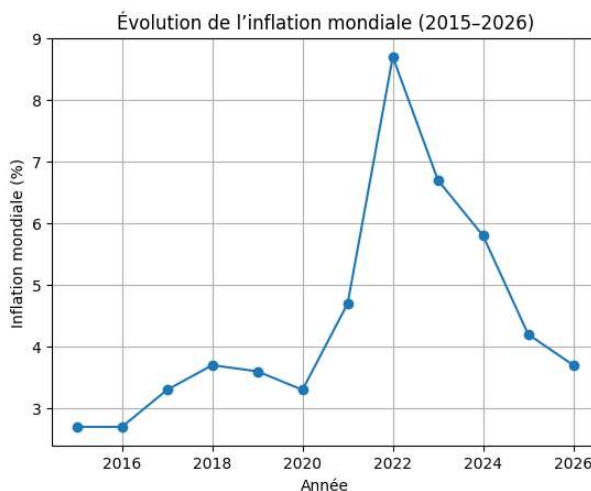
Au niveau mondial, l'année 2025 reste marquée par des tensions géopolitiques persistantes, notamment la poursuite du conflit en Ukraine et la rivalité commerciale entre les États-Unis et la Chine. Ces tensions créent une incertitude politique et économique qui impacte les décisions des entreprises et des investisseurs.

1.1 Croissance mondiale

Malgré ces incertitudes, la croissance mondiale devrait rester relativement stable autour de 3 % en 2025-2026 selon le FMI. Cela reflète un équilibre fragile entre la reprise dans certaines régions et le ralentissement dans d'autres, notamment dans les économies avancées.

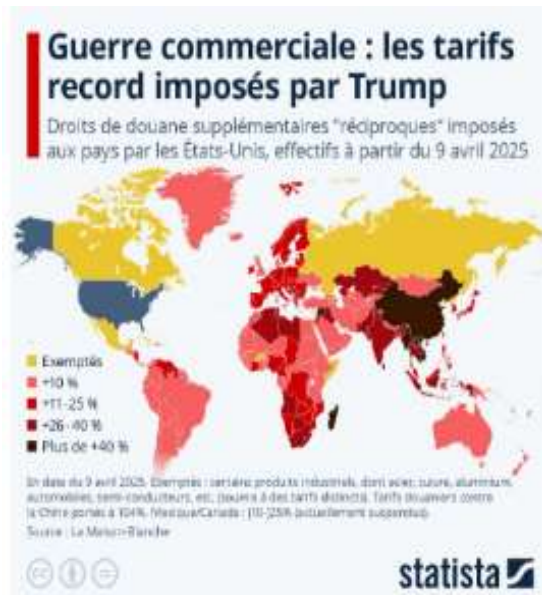
1.2 Inflation

L'inflation poursuit sa décrue entamée en 2022, comme l'indique la courbe ci-dessous, mais demeure à un niveau élevé, autour de 3,4% au second semestre 2025. Si la dynamique est orientée à la baisse, les prix restent supérieurs aux niveaux d'avant crise et au-dessus de la cible de 2 % fixée par la Banque centrale européenne.



1.3 Ralentissement du commerce mondial et de l'investissement

Le commerce mondial et les investissements ralentissent. Plusieurs facteurs expliquent cela : des taux d'intérêt élevés qui renchérissent le financement, des fluctuations importantes des taux de change et des barrières douanières. Autrement dit, les entreprises font face à plus de contraintes et d'incertitudes, ce qui freine la reprise économique.



La carte illustre les droits de douane supplémentaires décidées par les États-Unis à partir du 9 avril 2025, dans le cadre d'une politique dite "réciproque", appliquée en fonction des tarifs que ces pays imposent eux-mêmes aux produits américains. Les pays sont classés selon cinq niveaux :

- Exemptés
- +10 %
- +11 à 25 %
- +26 à 40 %
- Plus de +40 % (zone la plus pénalisée)

On observe une forte généralisation des hausses tarifaires, avec seulement quelques pays réellement exemptés. Les autres pays d'Asie (Inde, Indonésie, Vietnam, Japon, Corée...) subissent aussi des hausses importantes, souvent supérieures à 25 %.

La majorité des pays européens apparaissent en rouge foncé ou marron, signifiant des tarifs de plus de 25 %, voire plus de 40 % pour certains. Cela marque une nette dégradation des relations commerciales transatlantiques. L'Asie est la grande zone visée et plus particulièrement la Chine. La Chine figure en marron foncée, dans la catégorie > +40 %. C'est l'escalade la plus forte de cette nouvelle politique commerciale.

L'Afrique, le Moyen-Orient et l'Amérique du Sud également touchés. La majorité des pays du Sud global se situent dans les catégories +11 à +40 %. La mesure est donc mondiale, et non limitée aux seuls grands partenaires commerciaux. Cette politique tarifaire risque de :

- Renforcer les tensions commerciales mondiales,
- Augmenter les coûts d'importation pour les entreprises américaines,
- Déstabiliser certaines chaînes d'approvisionnement (ex. semi-conducteurs, métaux industriels),
- Accroître la volatilité des prix au niveau international.

2. Économie nationale

En France, le climat économique reste morose, pénalisé par une faible confiance des ménages et des entreprises.

2.1 Croissance

La croissance du PIB est fragile et modérée estimée à 0,6% en 2025 et 1% en 2026. Cette croissance reste inférieure à la croissance potentielle, estimée à 1,4 % par an, ce qui montre que l'économie ne se développe pas à son plein potentiel. Plusieurs facteurs expliquent cette faiblesse : un contexte international incertain, des investissements prudents des entreprises et un commerce mondial qui ralentit.

2.2 L'inflation

L'inflation devrait ralentir à +1,3 % en 2025 après +2 % en 2024. Cette baisse est encourageante, mais l'inflation reste au-dessus des cibles des banques centrales, ce qui pèse sur le pouvoir d'achat des ménages. Les prix de certains biens essentiels restent élevés, notamment l'énergie et l'alimentation, ce qui crée des contraintes pour les budgets familiaux.

2.3 Taux d'Épargne

Le taux d'épargne des ménages est estimé à 18,2 % en 2025, signe que les Français restent prudents dans un contexte incertain. Il devrait légèrement baisser à 18 % fin 2026, à mesure que l'inflation diminue et que les taux d'intérêt se stabilisent. Cela montre que les ménages commencent à dépenser un peu plus, mais la prudence reste de mise. Les flux d'épargne brute des ménages français ont atteint 91,6 milliards d'euros au deuxième trimestre 2025, un niveau supérieur à la moyenne de long terme sur la période 2013-2025 (59,5 milliards d'euros). Ce chiffre se rapproche du record historique atteint au deuxième trimestre 2020, qui s'élevait à 96,7 milliards d'euros.

2.4 Taux de chômage

Le marché du travail est également sous tension. Le taux de chômage augmente, passant de 7,5 % mi-2025 à 8,2 % fin 2026. Cette hausse traduit à la fois la fragilité de la croissance économique et certaines difficultés structurelles sur le marché du travail. Cependant, certains secteurs continuent à recruter, notamment la santé, les technologies et la transition énergétique.

2.5 Déficit et dette publique

La dégradation des comptes publics est persistante. Le déficit élevé et les comptes publics dégradés laissent douter de la capacité de l'Hexagone à gérer sa dette. Le déficit public français reste élevé. Il est prévu à 5,4 % du PIB en 2025 (100,4 Md€) et à 5 % en 2026, ce qui est supérieur aux prévisions du gouvernement, qui tablaient sur 4,7 %. Selon les exigences de l'Union Européenne, il devrait s'élever maximum à 3% du PIB.



Ce niveau de déficit reflète à la fois les dépenses publiques élevées (santé, aides sociales, transition énergétique) et des recettes fiscales moins dynamiques que prévu. L'écart entre les objectifs et la réalité souligne la fragilité des finances publiques et la difficulté à réduire le déficit dans un contexte économique modéré. Le déficit public français, exprimé en pourcentage du PIB, est marqué par d'importantes fluctuations qui correspondent aux grandes crises économiques et aux différents mandats présidentiels. Après une période relativement stable autour de -2 % à -4 % du PIB dans les années 1980, le déficit s'est fortement accru lors de la crise du système monétaire européen en 1992-1993, dépassant alors -6 % du PIB.

Sous la présidence de Nicolas Sarkozy, la crise financière de 2008 fait chuter le déficit sous les -7 % du PIB.

En 2020, la pandémie de Covid-19 fait plonger le déficit à près de -9 % du PIB, un record depuis 1978.

En 2024, le déficit s'établit à -5,8 % du PIB, soit un niveau encore très élevé, notamment par rapport à la cible européenne de 3 %.

La dette publique continue de croître, passant de 114,1 % du PIB au trimestre 1 2025 (3 345,8 Md€) à 117,6 % du PIB en 2026. Cette hausse traduit l'accumulation de déficits annuels et les intérêts élevés sur la dette existante. Une dette publique élevée limite la marge de manœuvre du gouvernement pour financer de nouveaux investissements ou réduire les impôts, et constitue un risque en cas de ralentissement économique. La note de la France a d'ailleurs été abaissée de AA- à A+ par l'agence Fitch.

3. Projet de Loi de Finances 2026 et impact sur les collectivités

3.1 Contexte et calendrier d'adoption du PLF 2026

Le projet de loi de finances pour 2026, déposé le 13 janvier 2026, a connu un examen parlementaire particulièrement conflictuel et prolongé. Après l'ouverture de l'examen en séance publique à l'Assemblée nationale le 24 octobre 2025, la première partie du texte a été rejetée par la majorité des députés le 22 novembre 2025, entraînant sa transmission au Sénat.

Le Sénat a examiné le projet à compter du 27 novembre 2025 et adopté les différentes parties du texte en première lecture avant la tenue de la commission mixte paritaire, dont l'échec le 19 décembre 2025 a marqué une rupture des négociations. Faute d'accord, une loi spéciale budgétaire a été adoptée fin décembre 2025 pour garantir la continuité des recettes et des services publics au-delà du 31 décembre 2025, complétée par des mesures réglementaires encadrant l'ouverture des crédits sur la base des « services votés ».

En janvier 2026, face à l'impasse parlementaire, le gouvernement a eu recours à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter définitivement le PLF 2026 début février, après que deux motions de censure aient été rejetées par les députés ; le texte est désormais en cours de promulgation.

Dans l'attente de son adoption, les circulaires budgétaires et le décret de répartition des crédits ont permis d'assurer la continuité de la gestion à compter du 1^{er} janvier 2026.

3.2 Principales mesures du PLF 2026 impactant les communes

La loi de finances pour 2026 a été définitivement adoptée début février 2026, après un examen parlementaire tendu et une réduction des mesures initialement prévues. Le texte retient plusieurs orientations importantes pour les finances locales, dans un contexte de fortes contraintes budgétaires et de contribution continue des collectivités locales à l'effort national de redressement des comptes publics.

a. Dotations de l'État : stabilité globale mais fortes redistributions

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée en 2026 à un niveau proche de celui de 2025, sans indexation sur l'inflation, ce qui peut représenter un manque à gagner pour les communes.

Des ajustements internes sont prévus : renforcement de la péréquation verticale, en particulier via certaines composantes favorisant les communes les plus fragiles, et maintien de la dotation forfaitaire, mais avec des évolutions différenciées selon les situations locales.

➤ *Impact pour les communes :*

Des évolutions individuelles contrastées selon les situations financières, avec un maintien global des ressources mais des effets redistributifs qui peuvent être favorables pour certaines communes et défavorables pour d'autres.

b. Variables d'ajustement : contribution accrue du bloc communal

Le texte adopté prévoit une contribution du bloc communal au redressement des comptes publics, même si elle a été significativement réduite par rapport aux versions antérieures du projet de loi. Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (Dilico), qui visait à prélever des sommes importantes aux collectivités, a finalement été ajusté, avec une enveloppe globale inférieure à celle proposée initialement et des conditions de reversement modérées.

➤ *Impact pour les communes :*

La contribution au retraitement budgétaire commun est moindre qu'anticipé, mais l'incertitude demeure quant à l'impact des mécanismes de lissage des recettes et à leur application future, ce qui nécessite une prudence accrue dans les prévisions financières.

c. Fiscalité locale : encadrement des fractions de TVA

À compter de 2026, le PLF introduit un encadrement de la dynamique des fractions de TVA affectées aux collectivités en compensation des suppressions de fiscalité économique et ménages :

- l'évolution annuelle serait désormais corrigée de l'inflation, lorsque la croissance de la TVA est positive.

➤ *Impact pour les communes :*

une moindre dynamique des recettes de TVA à moyen terme, réduisant leur rôle de variable d'ajustement favorable dans les budgets communaux.

d. Investissement local : incertitudes sur les soutiens de l'État

Les discussions sur la réforme des soutiens à l'investissement (tels que la DETR, la DSIL ou d'autres fonds) n'ont pas abouti à une restructuration importante dans la loi de finances finale.

➤ *Impact pour les communes :*

Les dispositifs existants sont maintenus, mais la visibilité reste limitée pour l'engagement de nouveaux crédits, en particulier dans un contexte budgétaire contraint.

e. Charges et paramètres déjà actés

Indépendamment du vote du PLF, plusieurs éléments s'imposent aux communes en 2026 :

- revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales, augmentant mécaniquement les bases fiscales (0.8% pour 2026) ;
- hausse des cotisations patronales CNRACL, pesant sur les dépenses de personnel.

➤ *Impact pour les communes :*

Une pression sur les charges de fonctionnement qui peut réduire la marge de manœuvre budgétaire, même si certaines recettes augmentent mécaniquement (bases fiscales, par exemple).

L'année 2026 se caractérise par :

- une stabilité globale des dotations, mais des redistributions internes importantes ;
- une contribution du bloc communal maintenue, mais allégée par rapport aux versions initiales du projet de loi ;
- une incertitude persistante sur certains mécanismes de lissage des recettes fiscales et sur la dynamique des ressources à moyen terme ;
- une pression continue sur les charges de fonctionnement des communes.

Dans ce contexte, l'exercice budgétaire 2026 doit être abordé avec prudence, en tenant compte des évolutions de recettes et de charges, et en consolidant les hypothèses retenues dans le budget primitif.

II – ANALYSE FINANCIERE DE LA VILLE DE CAZERES

1. Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes réelles de fonctionnement	5 098 231,14 €	5 092 018,24 €	5 524 835,36 €	5 447 765,45 €	5 725 144,68 €	5 686 125,25 €
Dépenses réelles de fonctionnement	4 226 064,87 €	4 270 328,78 €	4 425 871,71 €	5 035 445,42 €	5 057 542,76 €	4 993 803,20 €
Epargne Brute	872 166,27 €	821 689,46 €	1 098 963,65 €	412 320,03 €	667 601,92 €	692 322,05 €
Taux d'épargne brute	17%	16%	20%	8%	12%	12%
Capital remboursé	318 099,56 €	312 536,11 €	1 409 671,63 €	476 341,80 €	576 612,18 €	585 587,64 €
CAF nette	554 066,71 €	509 153,35 €	- 310 707,98 €	- 64 021,77 €	90 989,74 €	106 734,41 €

Le comparatif 2024-2025 démontre une baisse des charges réelles (-0.68%) et une baisse des recettes (-1.26%).

1. Les recettes de fonctionnement

L'année 2025 a vu les recettes réelles de fonctionnement en diminution d'environ 39 000€. Cette diminution s'explique par :

- Une diminution de 110 000 € des remboursements liés aux mises à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes. En effet, le montant élevé perçu en 2024, soit 190 000 €, correspondait à un rattrapage des mises à disposition sur les années 2022 à 2024, ces demandes n'ayant pas été effectuées par l'ancienne municipalité. En 2025, la somme perçue de 87 000 € correspond donc à un remboursement annuel normal des mises à disposition.
- En 2025 la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle a été diminuée de 35 000 €
- Une baisse du FCTVA de fonctionnement d'environ 12 000 €
- Enfin, en 2024 la Commune avait perçu 83 000 € liée au filet de sécurité énergétique, somme qu'elle n'a plus perçue en 2025
- Ces baisses ont été compensées par le dynamisme des bases d'imposition augmentant ainsi leur produit de 22 000 € (0.7%),
- Une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale (+85 000 €)
- Et enfin une augmentation des remboursements de l'assurance du personnel (+68 000 €)

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 63 739 € entre 2024 et 2025. Il s'agit de la première baisse constatée depuis 2020.

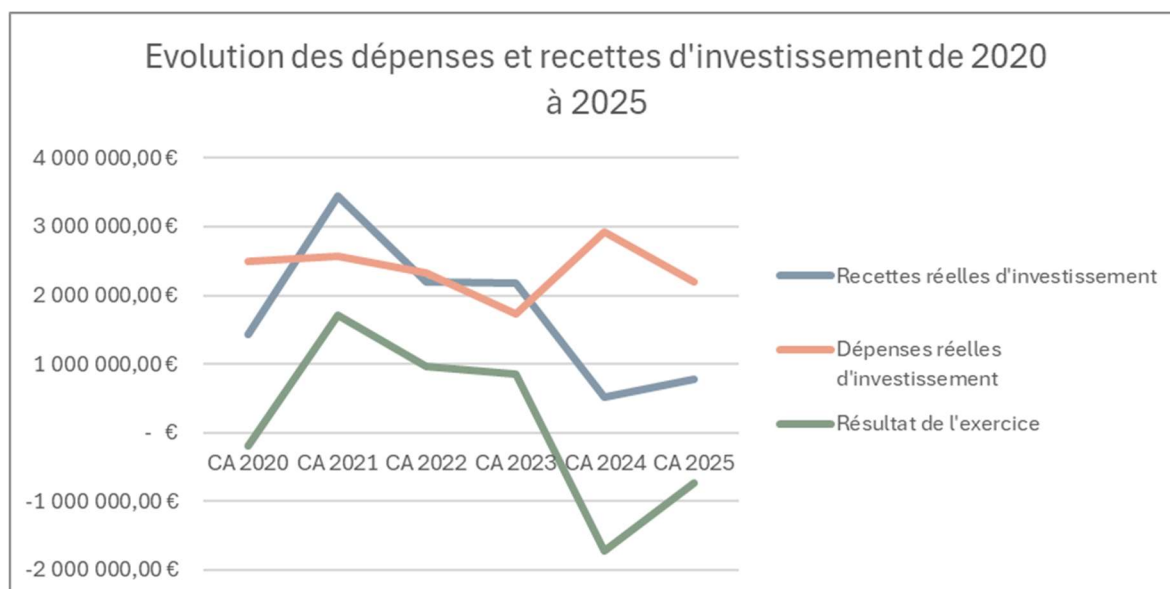
L'équipe municipale a donc réussi à maîtriser ses dépenses de fonctionnement malgré une augmentation des charges de personnel de 2 %.

Les charges à caractère général ont diminué de 8,86%, soit 140 500 €, grâce à une politique de vigilance accrue exercée par l'équipe municipale sur chaque dépense mandatée par la Commune.

En 2026, nous prévoyons une maîtrise des charges à caractère générales par rapport au prévisionnel 2025, et une attention particulière sur les dépenses de personnel entre les hausses qui sont imposées et les besoins.
 Ces éléments seront affinés lors des arbitrages à venir dans le cadre de la préparation budgétaire.

2. Evolution des dépenses et recettes d'investissement de 2020 à 2025

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes réelles d'investissement	1 435 472,62 €	3 453 608,89 €	2 192 280,49 €	2 169 836,94 €	523 518,77 €	769 228,34 €
Dépenses réelles d'investissement	2 496 253,97 €	2 564 149,43 €	2 333 666,50 €	1 730 938,38 €	2 921 793,01 €	2 195 569,46 €
CAF Brute	872 166,27 €	821 689,46 €	1 098 963,65 €	412 320,03 €	667 634,04 €	692 322,05 €
Résultat de l'exercice	- 188 615,08 €	1 711 148,92 €	957 577,64 €	851 218,59 €	- 1 730 640,20 €	- 734 019,07 €



Les dépenses d'investissement ont nettement diminué en 2025 comparé à 2024, avec une baisse des charges de 726 000 €. Cette baisse s'explique par la fin de la réalisation de la tranche 3 du Centre Bourg, Boulevard Jean Jaurès, qui s'est achevée en avril 2025. La Commune n'ayant pas encore reçu tous les décomptes généraux finaux, il sera proposé d'inscrire les reliquats de crédits de paiement d'un montant de 100 000 euros au Budget 2026.

En 2025, la Commune a engagé des travaux de rénovation du système de filtrage de la piscine pour un montant de 43 600 €. Par ailleurs, elle poursuit progressivement la modernisation de son parc informatique et de ses équipements de reprographie, ainsi que la séparation du réseau de fibre optique, pour un coût global de 75 000 €.

Les recettes d'investissement ont augmenté en 2025 de 245 700 € par rapport à 2024. Le versement du FCTVA d'investissement représente à lui seul une augmentation de 180 000 € (impact des travaux de la tranche 3 du Centre Bourg en 2025).

Les recettes afférentes au Centre Bourg n'ont pas pu être encaissées en totalité sur l'exercice 2025. Seule une partie des financements a été perçue, correspondant aux tranches de travaux antérieures.

À ce titre, l'exercice 2025 a enregistré l'encaissement de la DETR de l'État relative à la tranche 2, ainsi que les subventions du Département et de la Région.

Le solde des recettes, comprenant les subventions régionales restant dues au titre de la tranche 2 et les financements relatifs à la tranche 3, sera reporté sur l'exercice 2026, sous réserve de la production et du mandatement de l'ensemble des factures correspondantes.

3. La dette de la commune

1. L'encours de dettes

Il est rappelé que l'encours de la dette représente le montant du capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité : il se traduit en annuité en capital.

Le remboursement du capital est imputé en dépenses de la section d'investissement. Il vise à rembourser l'argent prêté pour financer le coût de l'investissement.

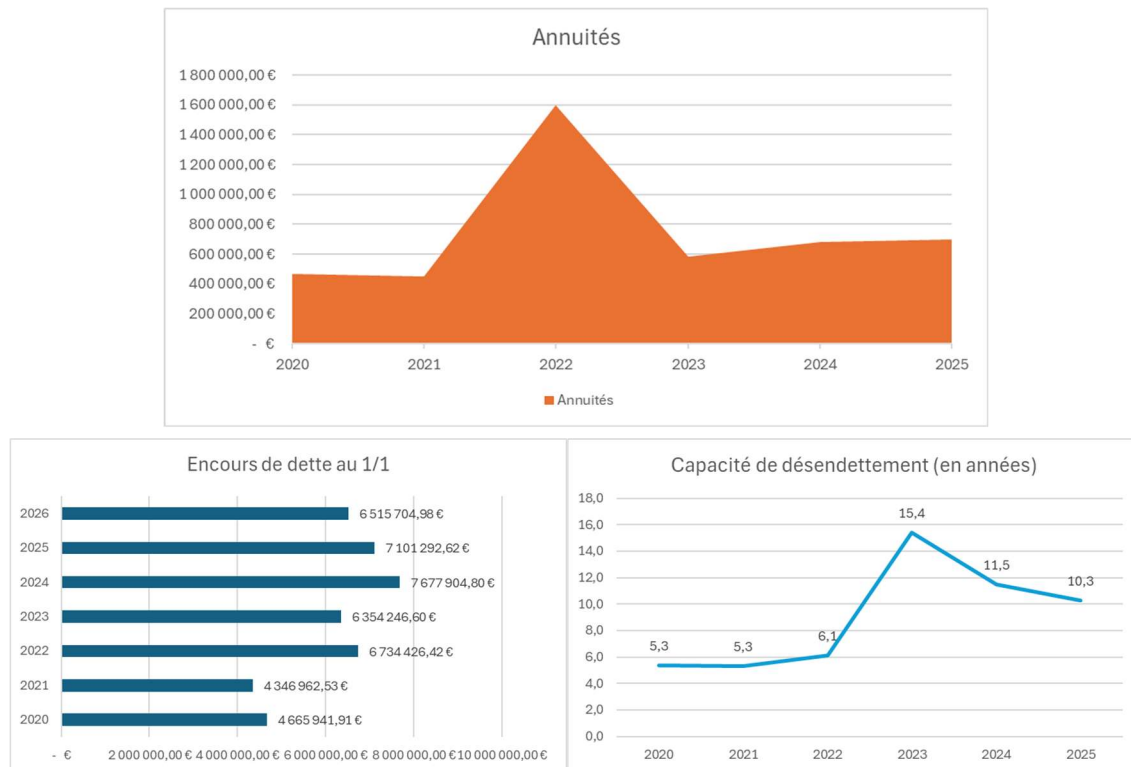
Les frais financiers, qu'il s'agisse des intérêts ou des frais financiers annexes, correspondent à la rémunération de l'établissement bancaire prêteur. Ils sont imputés en dépenses de la section de fonctionnement. L'annuité de la dette correspond donc à la somme des intérêts et du remboursement en capital que la commune doit payer dans l'année.

L'acquittement de la dette constitue une dépense obligatoire.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

- des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
- des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 1/1	4 665 941,91 €	4 346 962,53 €	6 734 426,42 €	6 354 246,60 €	7 677 904,80 €	7 101 292,62 €
Annuités	466 050,94 €	449 208,35 €	1 599 427,85 €	583 332,35 €	679 753,82 €	698 236,51 €
Epargne brute	872 166,27 €	821 689,46 €	1 098 963,65 €	412 320,03 €	667 634,04 €	692 322,05 €
Capacité de désendettement (en années)	5,3	5,3	6,1	15,4	11,5	10,3



La commune a plusieurs emprunts en cours, tous conclus à taux fixe.

L'annuité en capital et intérêts, en 2025, était de 698 236.51 €.

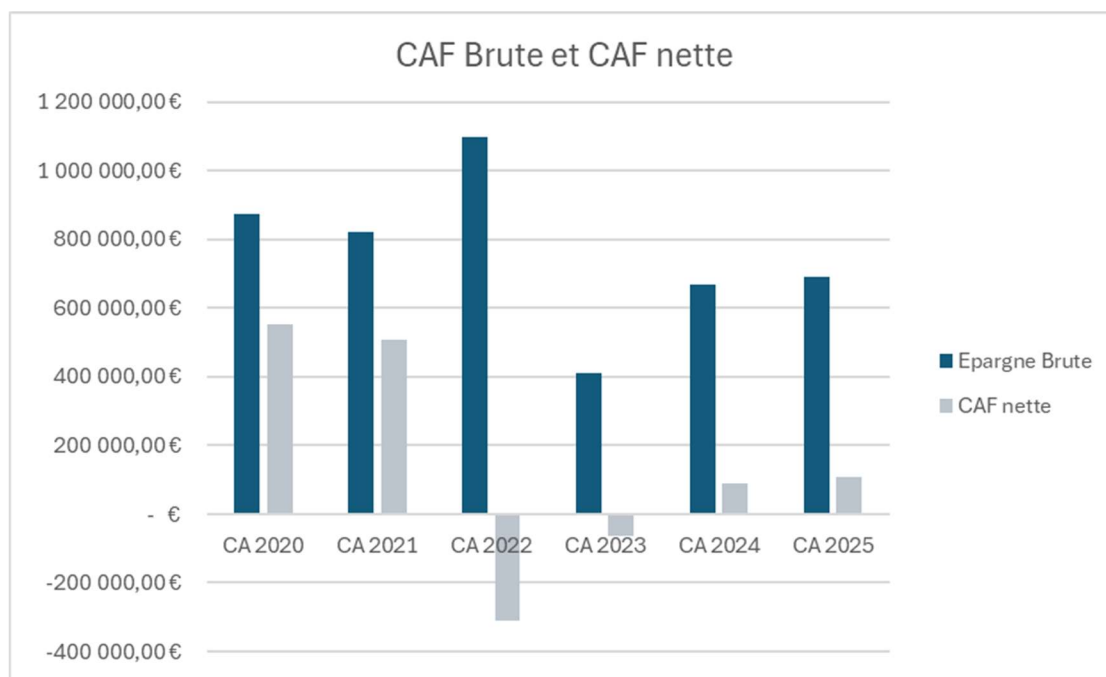
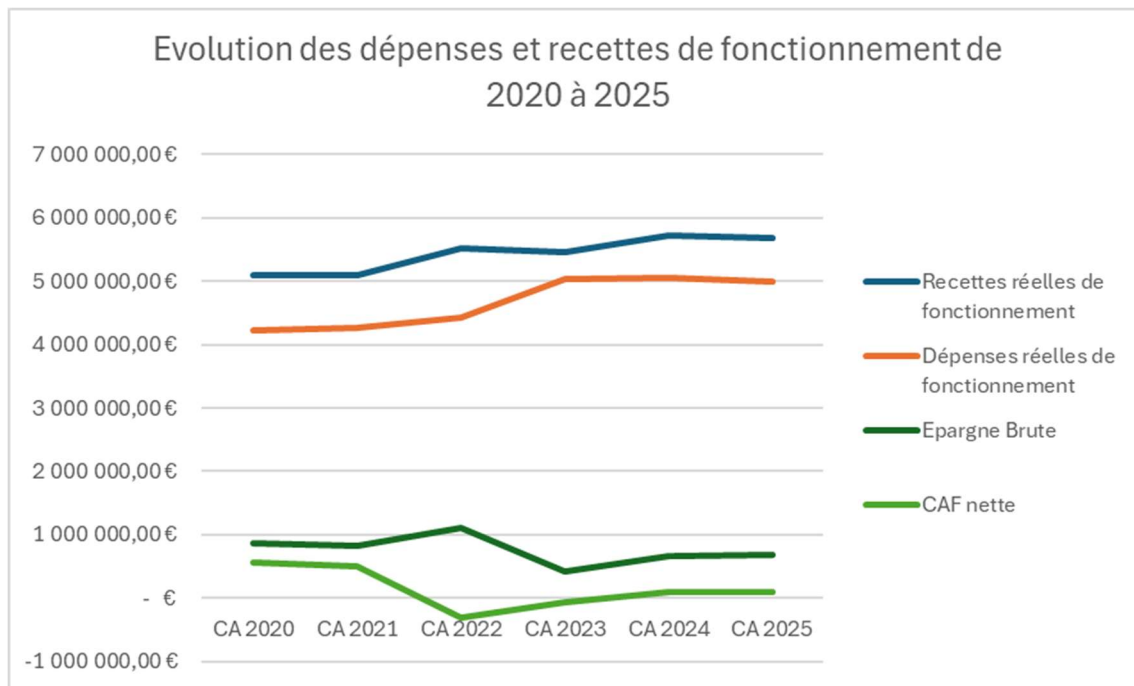
En 2025, aucun emprunt n'a été souscrit ou débloqué. L'encours de dette a donc baissé puisque la Commune a procédé à ses remboursements d'annuités.

La capacité de désendettement de la Commune est un indicateur de solvabilité. Elle se définit comme le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Le seuil d'alerte est fixé entre 9 et 12 ans.

En 2023, la capacité de désendettement a connu un pic alarmant à 15,4 ans. En 2024, puis 2025, la situation s'est stabilisée, et la capacité de désendettement se situe autour de 10 ans.

2. L'autofinancement brut et net

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes réelles de fonctionnement	5 098 231,14 €	5 092 018,24 €	5 524 835,36 €	5 447 765,45 €	5 725 144,68 €	5 686 125,25 €
Dépenses réelles de fonctionnement	4 226 064,87 €	4 270 328,78 €	4 425 871,71 €	5 035 445,42 €	5 057 542,76 €	4 993 803,20 €
Epargne Brute	872 166,27 €	821 689,46 €	1 098 963,65 €	412 320,03 €	667 601,92 €	692 322,05 €
Taux d'épargne brute	17%	16%	20%	8%	12%	12%
Capital remboursé	318 099,56 €	312 536,11 €	1 409 671,63 €	476 341,80 €	576 612,18 €	585 587,64 €
CAF nette	554 066,71 €	509 153,35 €	- 310 707,98 €	- 64 021,77 €	90 989,74 €	106 734,41 €



La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement : **692 322,05 € en 2025**.

Elle doit permettre de couvrir à minima le remboursement en capital des emprunts (**585 587,64 € en 2025**).

La CAF constituant la seule ressource d'investissement véritablement propre à la collectivité, elle est supposée couvrir l'annuité de la dette.

Toute dégradation prolongée de la CAF brute, et en conséquence de la CAF nette, compromet l'équilibre budgétaire et la soutenabilité de la politique d'investissement, voire la solvabilité de la collectivité à moyen terme.

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible et permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et ses dépenses obligatoires que sont les remboursements de dettes en capital.

En 2022 et 2023, la CAF nette de la commune était négative.

Ce montant négatif indique que la commune ne peut pas faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement et ne dispose alors que du recours à l’emprunt pour se désendetter.

La gestion prudente qui a été menée en 2024 puis en 2025 a permis de retrouver une CAF positive, et sortir la Commune du seuil d’alerte qui avait été atteint sur les 2 années précédentes.

La CAF nette de 2025 ressort à **+106 734,41 €**.

4.Le budget annexe de l'Hourride

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l’assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés. Ces budgets permettent d’établir le coût réel d’un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Les opérations de lotissements doivent être suivies au sein de budgets annexes réalisées par les communes car elles constituent des opérations à caractère industriel et commercial visant à l’exploitation du domaine privé de la collectivité.

Évolution du budget annexe de l'Hourride :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Résultat	-101 881	-123 319	-176 778	-187 037	-35 966	72 043

En 2025, le CA présentera un déficit moindre du fait de la vente de trois terrains, et il est attendu en 2025 et sur les années à venir les dernières recettes issues des ventes de tous les autres lots :

VENTES	2023	2024	2025	2026
LOT 1		35 466,67 €		
LOT 2	46 270,00 €			
LOT 3	97 090,00 €			
LOT 4				77 700,00 €
LOT 5			108 250,00 €	
LOT 6				91 920,00 €
LOT 7		70 300,00 €		
LOT 8		45 325,00 €		
PRODUITS	143 360,00 €	151 091,67 €	299 520,00 €	169 620,00 €

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. Les orientations budgétaires en fonctionnement

Les inscriptions budgétaires reposent sur un principe de prudence. Compte tenu de la Loi de Finances 2026, le BP 2026 est établi sur des prévisions de recettes similaires à celles de 2025, afin de privilégier une approche prudente des projections budgétaires.

1. Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
PRODUITS	BP 2025	ROB 2026	Evol % BP 2026 - 2025
70- Vente de produits ou services produits des régies, activités periscolaires	226 900,00 €	226 500,00 €	-0,18%
73 et 731 - Impôts et taxes produits fiscaux TH, TF, TFNB, FPIC, DMTO, FNGIR	3 589 704,00 €	3 570 745,00 €	-0,53%
74 - Dotations et participations DGF, DSU, Dot de péréquation, Compensations fiscales	1 326 808,00 €	1 353 465,00 €	1,97%
75- Autres produits de gestion: produits de locations, redevances d'occupation	438 423,54 €	467 371,54 €	6,19%
013- Assurance du personnel	102 000,00 €	149 000,00 €	31,54%
Autres recettes	2 050,00 €	1 550,00 €	-32,26%
Recettes d'ordre	3 660 582,27 €	3 598 664,39 €	-1,72%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 346 467,81 €	9 367 295,93 €	0,22%

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses

Ce chapitre intègre les recettes de la restauration scolaire, mais également le remboursement par la Communauté de Communes Cœur de Garonne des mises à disposition de personnel pour l'enfance et la voirie. Pour 2026, il n'est pas prévu d'évolution notoire pour ces recettes.

Chapitres 731 et 73 – Impôts et taxes

La commune ne souhaite pas faire évoluer ses taux d'imposition sur l'année 2026.

Pour 2026, la Direction Générale des Finances Publiques annonce un taux de revalorisation des bases fiscales de 0.8%. Aussi l'évolution de la fiscalité serait la suivante :

Evolution de la fiscalité directe locale

Année	2023	2024	2025	2026 estimation
Base FB	5 843 123	6 146 196	6 295 719	6 346 085
Taux FB	47,23%	47,23%	47,23%	47,23%
Produit FB	2 757 718 €	2 900 446 €	2 973 468 €	2 997 256 €

Année	2023	2024	2025	2026 estimation
Base FNB	72 185	74 992	67 783	68 325
Taux FNB	129,84%	129,84%	129,84%	129,84%
Produit FNB	93 725 €	97 370 €	88 009 €	88 714 €

Année	2023	2024	2025	2026 estimation
Base TH	695 474	533 647	378 215	381 241
Taux TH	16,39%	16,39%	16,39%	16,39%
Produit TH	113 988 €	87 465 €	61 989 €	62 485 €

Année	2023	2024	2025	2026 estimation
Base THLV	229 560	303 103	254 854	256 893
Taux THLV	16,39%	16,39%	16,39%	16,39%
Produit THLV	37 625 €	49 679 €	41 771 €	42 105 €

Année	2023	2024	2025	2026 estimation
Produit FB	2 757 718 €	2 900 446 €	2 972 307 €	2 996 095 €
Produit FNB	93 725 €	97 370 €	88 009 €	88 714 €
Produit TH	113 988 €	87 465 €	61 989 €	62 485 €
Produit THLV	37 625 €	49 679 €	41 771 €	42 105 €
Coefficient correcteur	-352 287 €	-370 329 €	-379 414	-379 413
73111- TOTAL Impôts directs locaux	2 650 769 €	2 764 630 €	2 784 663 €	2 809 985 €

Dotations et fiscalité	BP 2025	ROB 2026	Evol % BP 2026 - 2025
Produit fiscal	2 800 389,00 €	2 809 985,00 €	0,34%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	135 635,00 €	120 000,00 €	-13,03%
Droits de place	22 000,00 €	20 000,00 €	-10,00%
Attribution de compensation	130 209,00 €	130 209,00 €	0,00%
FNGIR	280 551,00 €	280 551,00 €	0,00%
Fonds de péréquation des ressources com et intercom	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00%
Fonds départemental des DMTO pour les com de - de 5000 hab	165 920,00 €	160 000,00 €	-3,70%
TOTAL DES RECETTES FISCALES	3 584 704,00 €	3 570 745,00 €	-0,39%

La revalorisation des bases fiscales devrait permettre de dégager des recettes supplémentaires. Il est prévu une légère baisse sur les droits de mutation ainsi que sur la taxe de consommation finale d'électricité, de sorte qu'au global, on note une légère baisse des recettes fiscales dans le prévisionnel 2026.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Dotations et participations	BP 2025	ROB 2026	Evol % BP 2026 - 2025
Dotation forfaitaire des communes	330 000,00 €	293 725,00 €	-12,35%
Dotation de solidarité rurale DSR des communes	485 000,00 €	509 129,00 €	4,74%
Dotation nationale de péréquation DNP des communes	80 000,00 €	94 580,00 €	15,42%
Dotations aux élus locaux	163,00 €	163,00 €	0,00%
FCTVA	22 387,00 €	13 993,00 €	-59,99%
Autres participations état	73 500,00 €	100 000,00 €	26,50%
Participations Départements	1 000,00 €		
Participat° Autres communes	45 925,00 €	58 000,00 €	20,82%
Autres	3 000,00 €	2 500,00 €	-20,00%
D.C.R.T.P.	108 030,00 €	106 375,00 €	-1,56%
Dotation unique des compensations spécifiques à la TP	157 803,00 €	135 000,00 €	-16,89%
Dotation pour les titres sécurisés	20 000,00 €	15 000,00 €	-33,33%
Autres attributions et participations		25 000,00 €	
TOTAL DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 326 808,00 €	1 353 465,00 €	1,97%

Selon les prévisions de la loi de finances 2026, la municipalité privilégie une estimation prudente des recettes à percevoir afin de se prémunir contre d'éventuelles décisions défavorables.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre devrait rester globalement stable par rapport à 2025. Il comprend principalement les loyers, mais également un versement issu de l'excédent du budget annexe de l'Hourride.

Chapitre 013- Atténuation des charges

Ce chapitre retrace principalement les remboursements liés au personnel ainsi que ceux relatifs aux charges de maladie et de prévoyance. Le montant inscrit en 2026 correspond à un prévisionnel basé sur les encaissements de 2025 (environ 180 000 €) revus de façon prudente.

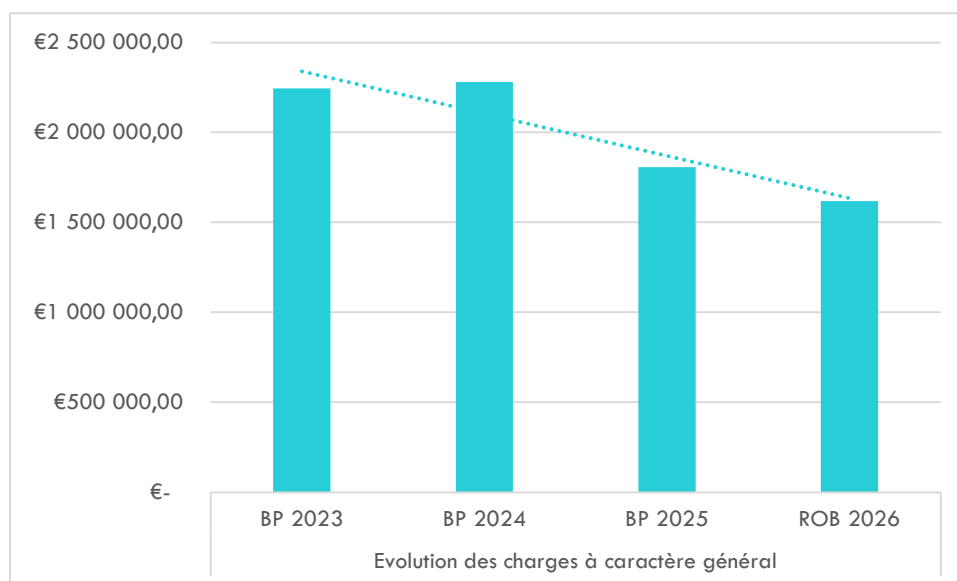
2. Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement			
Charges ventilation/chapitre	BP 2025	ROB 2026	Evol % ROB 2026 - 2025
011- Charges à caractère général	1 806 601,04 €	1 618 270,43 €	-11,64%
012- Charges de personnel	3 011 470,98 €	3 067 092,00 €	1,81%
014-Atténuation de produits	5 174,00 €	10 000,00 €	48,26%
65 - Autres charges de gestion courante	489 156,16 €	573 466,00 €	14,70%
66 - Charges financières	107 029,81 €	95 241,67 €	-12,38%
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	13 000,00 €	61,54%
Opérations d'ordre	3 592 071,67 €	3 990 225,83 €	9,98%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 016 503,66 €	9 367 295,93 €	3,74%

Chapitre 011 – Les charges à caractère général

Les charges de fonctionnement diminuent d'environ 11 %, soit 200 000 €, en raison des éléments suivants :

- La baisse des prix de l'énergie et leur renégociation à la suite du renouvellement du marché d'électricité des bâtiments communaux, conclu fin 2025. Le budget prévisionnel 2026 est ainsi établi sur la base des consommations réelles de 2025, générant une économie annuelle estimée à 100 000 €.
- En 2025, le remboursement à la Communauté de communes des frais de nettoyage des locaux communaux avait majoré les charges de fonctionnement à hauteur de 109 000 €. Cette dépense exceptionnelle n'a pas vocation à être reconduite en 2026.



L'évolution des charges à caractère général au cours des dernières années témoigne d'une gestion plus rigoureuse de ces dépenses et d'une meilleure maîtrise budgétaire dès l'adoption du budget.

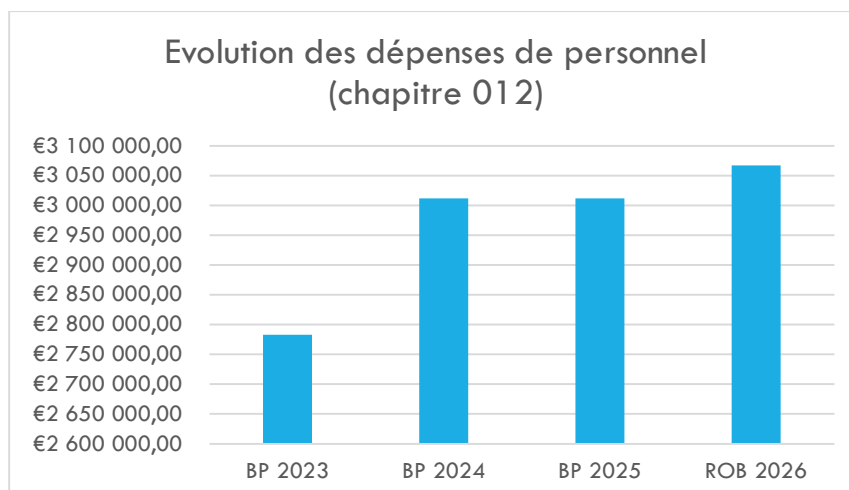
Chapitre 012 – Les dépenses de personnel

➤ L'évolution des effectifs

L'ETP (équivalent temps plein) représente la mesure de la capacité de travail. Un agent à temps plein sur un an représente 1 ETP. Au 31 décembre 2025, la ville comptait 65 agents (61.89 ETP).

	Nombre d'agents	ETP
2023	66	62,91
2024	67	62,9
2025	65	61,89

➤ L'évolution des dépenses de personnel



L'évolution des dépenses de personnel traduit également une gestion maîtrisée de l'enveloppe budgétaire. Le budget prévisionnel 2026 s'inscrit dans cette continuité, avec une hausse modérée de 1,81 %, soit environ 55 000 €. Cette évolution résulte d'un équilibre entre des facteurs de diminution et de nouvelles charges :

- Le départ d'agents intervenu en 2025, dont l'impact financier est lissé sur l'exercice 2026,
- La renégociation des marchés d'assurance statutaire engendre une baisse de la cotisation annuelle,
- En contrepartie, le lissage sur 2026 des recrutements réalisés en 2025, ainsi que le recrutement envisagé en 2026 d'un(e) Directeur(trice) Général(e) des Services,
- Les dépenses liées à l'organisation des élections municipales et à la rémunération des agents recenseurs,
- La deuxième des quatre hausses successives programmées des taux de cotisation retraite à la CNRACL,
- L'augmentation du SMIC prévue au 1er janvier 2026,
- Enfin, les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT),

➤ Les avantages sociaux accordés aux agents

Pour la collectivité, la participation aux frais de couvertures de santé (mutuelles labellisées) et de prévoyance (contrats labellisés), soit une contribution mensuelle en moyenne de 30 euros par agent, représente un coût annuel d'environ 8 360 euros pour 46 agents éligibles.

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux depuis le 1^{er} janvier 2025. Pour le risque prévoyance, la participation ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. Montant alloué par la collectivité à ses agents justifiant d'un contrat labellisé au titre de la prévoyance : 10 €.

Pour le risque santé, cette participation financière ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € à compter du 1^{er} janvier 2026. Montant alloué par la collectivité à ses agents justifiant d'un contrat labellisé au titre de la santé (mutuelle) : 20 €.

En outre, depuis le début de l'année 2024, les agents bénéficient d'une adhésion au Comité National D'Action Sociale (le CNAS) ce qui représente un budget annuel de 15 000 euros (soit une cotisation de 217 euros/agent).

Les titres restaurant en 2026 constitueront une dépense stable soit 45 000 euros.

➤ Anticipation budgétaire dans un contexte réglementaire incertain

L'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL, a été mis en œuvre dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS), cette mesure réglementaire, explicitée dans un décret du 30 janvier 2025, prévoit l'augmentation progressive du taux des cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), portant ce taux de 34,65 % en 2025, jusqu'à 43,65 % à partir de 2028.

Cela revient à une hausse de 3 points par an pendant 4 ans, soit 12 points au total, de la cotisation des employeurs à la CNRACL ; 12 points équivalent à une augmentation de + 37,9 % par rapport à 2024 de la cotisation des employeurs à la CNRACL.

Cette mesure s'applique à l'ensemble des collectivités et demeure pérenne dans le temps.

➤ Effets du GVT sur la masse salariale

Le concept de glissement-vieillesse-technicité (ou GVT) permet de désigner l'évolution de la masse salariale d'une administration publique, liée au vieillissement et à l'avancement de carrière de ses agents. Cette dynamique entraîne chaque année une augmentation des coûts de personnel et donc de la masse salariale des collectivités.

Il est appliqué aux prévisions budgétaires un pourcentage de 2% d'augmentation de la masse salariale pour permettre d'absorber ces évolutions.

➤ Adapter l'évolution de la masse salariale aux capacités budgétaires de la collectivité

L'année 2026 impose de conjuguer adaptabilité et pragmatisme face à une situation complexe en matière de gestion du personnel : les bonnes ressources affectées aux bons postes, et la lutte contre une variable difficilement maîtrisable, l'absentéisme.

« Un agent derrière chaque bureau » signifie d'une part d'être attentif à ne pas minimiser l'impact du risque de sous-effectif tout en étant conscient de la charge pérenne que représente un nouveau personnel au sein des effectifs.

Il s'agira donc de maîtriser, prioriser et cibler la recherche de nouveaux collaborateurs, et d'autre part d'être vigilant sur les effets de l'absentéisme. Ainsi la collectivité doit-elle faire en sorte de permettre la poursuite des recrutements pour satisfaire les besoins en compétences de ses services, en évaluant de façon juste ce besoin : analyse de la pérennité de l'emploi, calibrage du poste, adéquation avec le profil du candidat.

Le recrutement d'un(e) Directeur(trice) Général(e) des Services envisagé en 2026 vise à réinvestir ce poste qui est vacant depuis Juin 2025 depuis le départ de l'ancienne Directrice des Services.

Outre cet emploi de nature permanente, la collectivité fera appel comme chaque année à des personnels saisonniers pour la période estivale : piscine, services techniques.

Pour des besoins ponctuels en remplacement ou en renfort, la commune fait aussi le choix du recours aux services du centre de gestion, qui prend en charge la recherche de candidatures, le recrutement et le portage du contrat de travail.

➤ Assurance statutaire : des recettes contrebalancées par une augmentation de la prime annuelle

La collectivité est souscriptrice d'une assurance statutaire, dans le cadre d'un contrat groupe géré par le centre de gestion de la Haute-Garonne, dont les garanties ont été revues et adoptées par le Conseil Municipal fin 2025. Cette réactualisation permet une baisse des cotisations sur 2026, mais qui sera susceptible d'évoluer selon le bilan d'absentéisme de la Commune.

Conclusion

Les réformes réglementaires, les exigences sociales et les incertitudes budgétaires sont source de transformations qui nécessitent une planification budgétaire et une mobilisation collective afin de parvenir à une traduction sincère du budget. Dépenser mieux et juste

pour offrir aux services des capacités d'action stables et une constance dans la qualité du service rendu au public.

Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante

Le montant des autres charges de gestion courante connaîtra une augmentation d'environ 15% en 2026. Cette augmentation est due à la prise en charge de la démolition de deux immeubles en péril pour un montant d'environ 90 000 €.

Pour l'année 2026, la commune souhaite maintenir l'enveloppe globale des subventions accordées aux associations de Cazères, qui participent pleinement à la vie de la cité, alimentent la politique associative portée par la collectivité, et initient des actions riches de diversité et profitant à l'ensemble de la population du territoire.

Le montant des subventions aux associations reste stable pour une enveloppe globale de 262 100 €.

2. Les orientations budgétaires en investissement

1. Les dépenses d'investissement

Les priorités d'action pour 2026 sont les suivantes :

- La mise en œuvre de la tranche 4 dite « Secteur La Case - Gouzy » de l'opération de requalification du centre-bourg (250 000 €)
- Le déploiement du réseau LED++ via le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) consistant à remplacer et moderniser le système d'éclairage public (276 000 €)
- La réfection de l'éclairage du terrain de foot synthétique de Malaret et des terrains d'entraînement, au bénéfice d'un éclairage LED (55 000 €)
- La mise en œuvre des acquisitions foncières pour la création d'une voie verte en bordure de la Route de Toulouse, des bornages et des études de la maîtrise d'œuvre (23 000 €)
- l'étude de faisabilité du bâtiment « le Joker » (40 000 €) pour laquelle nous sommes dans l'attente d'une notification de subvention de l'État
- La continuité de la modernisation du parc informatique et des copieurs (30 000 €)
- Divers travaux sur les équipements publics de la Commune : piscine, voirie, le poids public.

Puis en termes de projection pluriannuelle on identifiera :

- en matière d'aménagements urbains et de requalification, les continuités de l'opération centre-bourg pour un cœur de ville attractif ;
- en matière d'équipements publics : le groupe scolaire des Capucins (réhabilitation des bâtiments, cours d'école) ;
- en matière de service à la population : la Commune en partenariat avec la Région engage des actions pour pallier aux difficultés des Cazériens d'accès aux soins médicaux,
- la prise en compte et de nouveaux efforts en matière de lutte contre l'habitat dégradé et indigne, par des moyens nouveaux au travers une étude pré opérationnelle OPAH-RU et la recherche de partenariat avec des bailleurs sociaux ou privés afin de renforcer l'offre en logement ;
- en matière de stratégie de développement : gérer les réserves foncières de la Commune en partenariat avec l'EPFO (Établissement Public Foncier Occitanie) , au service des besoins en logement, de la lutte contre l'insalubrité et du soutien au déploiement des services publics et associatifs ;
- en matière de déplacements, le développement des mobilités douces et de l'accessibilité avec le lancement des travaux de la Voie Verte, le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
- et enfin renforcer l'action des jardins familiaux (animation, fonctionnement).

2. Les recettes d'investissement

La commune de Cazères porte depuis 2019 un projet de requalification de son centre-bourg, qui consomme une part majoritaire du budget d'investissement.

Le plan de financement de cette opération d'ampleur s'appuie sur le concours des partenaires afin de modérer et moduler la part d'autofinancement et de recours à l'emprunt selon les tranches opérationnelles qui se succèdent.

A noter que les montages financiers de toute opération d'investissement sont élaborés annuellement ou pluri-annuellement selon leur nature. En termes de suivi et d'exécution financière, il s'agit pour la collectivité d'être attentive à enclencher en temps et heure les mécanismes de versement d'avance, d'acompte et de solde dans le cadre des conventions de financement conclues.

C'est selon ce modèle que la Commune entend encadrer et développer ses futurs projets d'investissement.

1. Les dispositifs des différents partenaires

La Commune a recensé les possibilités de sollicitation suivantes pour permettre de soutenir son action :

- L'Etat, au titre de la DETR, et de la DSIL;
- La Région, dans le cadre des dispositifs : Espaces Publics résilients adossé au contrat bourg-centre, Opération façades;
- Le Département, dans le cadre des dispositifs espaces publics, amendes de police, travaux d'urbanisation, soutien à l'acquisition de matériels ;
- La Banque des territoires au titre de la convention Petites Villes de Demain, et pour l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU.

Cette liste n'est pas exhaustive.

2. Les subventions attendues

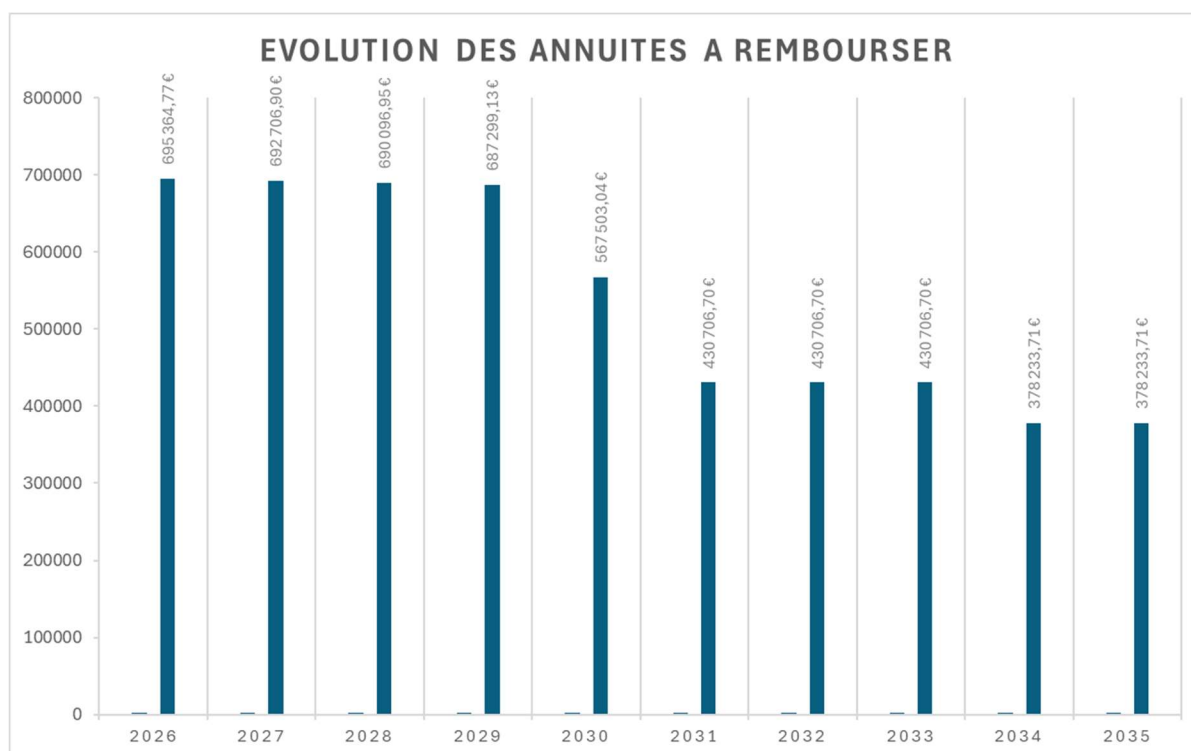
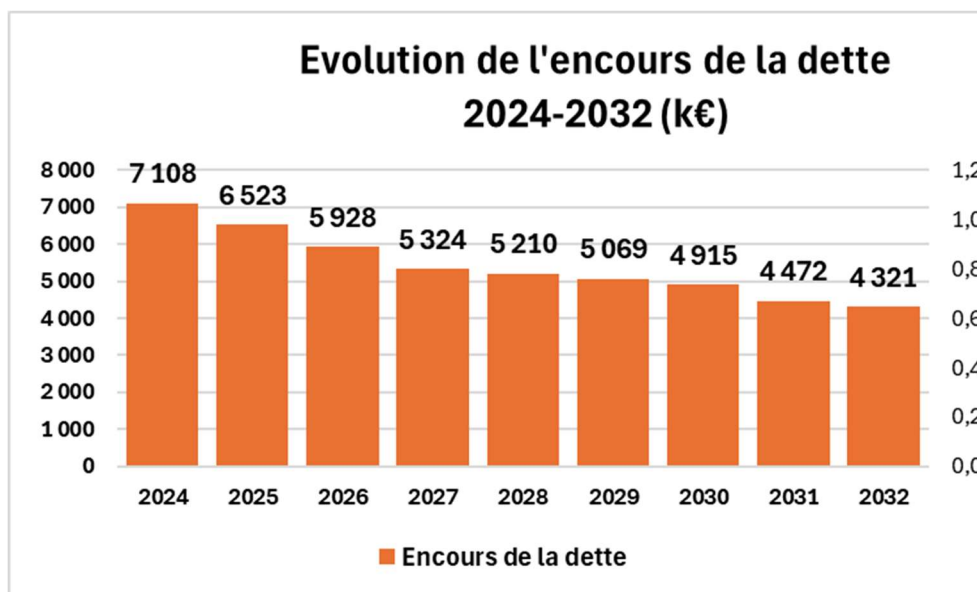
FINANCEMENTS	OBJET	ACCORDE	SOLDE
REGION	Subventions Façades	40 000,00 €	40 000,00 €
	Tranche 2 centre Bourg	210 000,00 €	210 000,00 €
DEPARTEMENT	Tranche 3 Centre Bourg	600 000,00 €	600 000,00 €
	Achat Balayeuse	32 000,00 €	32 000,00 €
ETAT	Tranche 4 Centre Bourg	140 390,00 €	- €
TOTAL		1 022 390,00 €	882 000,00 €

3. Les autres recettes

Les autres recettes se décomposent comme suit :

- Le FCTVA sur les investissements réalisés en 2025 (+ 270 600 €)
- La Taxe d'Aménagement (+ 20 000 €)
- Le virement de la section de fonctionnement (+ 3 458 024 €)
- Les crédits dégagés correspondants à la projection des dotations aux amortissements, y compris les investissements 2026 (+ 481 840 €)

3. L'évolution de la dette



L'encours de la dette passerait de 7 M€ en 2024 à moins de 4.3 M€ en 2032. Les annuités s'en trouvent également diminuées chaque année pour passer de 695 364 € en 2026 à 378 233 € en 2035.

CONCLUSION

La préparation budgétaire pour l'exercice 2026 reflète l'intention de la Commune de maintenir et d'améliorer son niveau de service rendu, dans une démarche d'optimisation et de rationalisation et dans une dynamique de recherche de financements visant un objectif double :

- Démontrer une bonne gestion des deniers publics ;
- Valoriser les politiques publiques portées par la Commune.

En matière de services au public, l'année 2026 impulsera une recherche active de praticiens de santé pour répondre au besoin des administrés en matière d'accès aux soins. Cet objectif marque une volonté forte de l'équipe municipale, face au désert médical qui se dessine sur la Commune de Cazères.

Cette volonté de la Commune, de s'ouvrir vers le partenariat et de promouvoir l'action collective, est également portée à travers sa politique associative, au-delà des soutiens financiers accordés au tissu associatif cazérien, l'ambition est d'apporter d'autres formes de soutien, dans la réflexion partagée et l'échange avec les porteurs de projets.

En matière de politique d'aménagement, la Commune poursuivra la dynamique engagée au service de la requalification de son centre-bourg. Dès à présent la Commune est amenée à travailler sur la programmation à venir et sur la projection des futures continuités du périmètre pour garantir une cohérence en termes de liaisons, d'aménagement de l'espace public et de son accessibilité.

Dans le respect des contraintes budgétaires et des priorités identifiées, la Commune sera attentive à l'élaboration d'un programme pluriannuel de ses dépenses d'investissement et, tel qu'énoncé dans le présent rapport, concentrera ses efforts en matière de recherche de financements.

La transition écologique, au premier plan des nouvelles dispositions de la loi de finances, figurera également dans les actions de cet exercice budgétaire. En effet, le renouvellement du parc de l'éclairage public dans le cadre du programme LED++ contribuera à, d'une part, diminuer la consommation énergétique, et d'autre part, sécuriser les déplacements nocturnes grâce à un abaissement de puissance des appareils.

Enfin la Commune en 2026 engagera une étude pré-opérationnelle OPAH-RU qui consiste à la phase d'analyse et de préparation préalable à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Cette étude comprendra :

- un diagnostic du parc de logements (vacance, insalubrité, précarité énergétique, copropriétés fragiles, etc.) ;
- une analyse socio-économique des ménages ;
- l'identification des enjeux urbains et fonciers ;
- l'estimation des besoins en travaux et du volume prévisionnel d'aides ;
- la définition du périmètre d'intervention ;
- la proposition d'un programme d'actions chiffré et pluriannuel (souvent sur 3 à 5 ans).

LEXIQUE FINANCIER

AMORTISSEMENT

L'amortissement vise à constater la perte de la valeur d'un bien, notamment du fait de son utilisation, et de dégager les ressources nécessaires à son remplacement. Il constitue une opération d'ordre budgétaire (qui ne donne pas lieu à décaissement, voir Mouvements budgétaires). Il s'assimile ainsi à un prélèvement minimum sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend l'amortissement obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

AUTOFINANCEMENT

Effort d'épargne produit par la collectivité. L'autofinancement est constitué d'une part de l'autofinancement réglementaire, imposé par la nomenclature M14, et d'autre part de l'autofinancement complémentaire qui permet un financement équilibré des investissements entre épargne et emprunt.

AUTORISATION D'EMPRUNT

Comme son nom l'indique, l'autorisation d'emprunt représente la limite maximale de l'emprunt possible, et non l'emprunt réellement effectué, ce dernier dépendant des dépenses et des recettes réelles. L'emprunt effectif, quand il est nécessaire, est déterminé en fin d'exercice.

BUDGET

Le mot budget trouve son étymologie dans « bougette », terme désignant au Moyen-Âge le sac du Roi renfermant l'argent nécessaire aux dépenses du souverain. Il s'agit de l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles d'un organisme public. Il se subdivise pour les collectivités locales en deux sections : le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. Dans chacune des sections, les recettes et les dépenses sont classées par chapitre et par article en application du principe budgétaire de spécialité.

BUDGET PRIMITIF

Budget prévoyant et autorisant pour le prochain exercice budgétaire, l'ensemble des ressources et des charges d'un organisme public. Budget prévisionnel élaboré en année (n-1) au titre de l'année (n) au plus tard pour le 31 mars de l'année (n) et qui définit les potentialités financières de la collectivité et délimite son périmètre d'intervention.

CAF

Capacité d'Autofinancement (Brute et Nette) Voir EPARGNE

COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année. Il doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice. Il permet de contrôler la gestion de la commune, et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Parallèlement, le trésorier municipal, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

COMPTES ANNUELS

Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable conduit à la tenue d'une double comptabilité et à la présentation de deux séries de comptes annuels :

- le compte administratif tenu sous la responsabilité de l'ordonnateur.
- le compte de gestion tenu par le comptable public.

C'est au cours de la même séance que l'assemblée délibérante de la collectivité approuve les comptes annuels qui doivent concorder. Après avoir été approuvés, ils sont transmis au Préfet.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

DÉPENSES D'IMMOBILISATION

Constructions, acquisitions de biens fonciers et de gros matériel, grosses réparations, aménagements urbains.

DÉPENSES DE GESTION

Il s'agit généralement de frais généraux, frais de fonctionnement des services.

DÉPENSES DE SUBVENTION

Il s'agit de subvention aux associations, ou de participations entre collectivités et organismes (ex CAF).

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Instituée par la loi du 3 janvier 1979, c'est un prélèvement opéré sur le budget de l'Etat et distribué aux collectivités locales. Son montant est prélevé sur les recettes de TVA, selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances.

DOTATIONS VERSÉES PAR L'ÉTAT

Comme la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation de solidarité urbaine (DSU), les fonds de péréquation et les compensations de la Taxe Professionnelle conservées et versées par l'État.

EPARGNE

Epargne de gestion : composée des recettes de la commune déduction faite des dépenses de la commune hors dette, c'est-à-dire sans le remboursement des intérêts et du capital de la dette. Cela correspond à l'excédent que dégagerait la commune si elle n'avait aucun endettement.

Epargne brute : constitue l'excédent budgétaire annuel en fonctionnement. Les intérêts de la dette sont donc soustraits à ce calcul. Cela représente la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Epargne nette : (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Elle correspond à sa capacité à financer les investissements nouveaux pour l'année.

ÉQUILIBRE

Règle qui impose que le budget de toute collectivité locale soit voté en équilibre. Si l'État peut financer un déficit au moyen d'opérations de trésorerie, il n'en est pas de même pour les collectivités locales dont les recettes et les dépenses, doivent, au stade de la prévision, s'équilibrer.

Est en équilibre réel, aux termes de l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget qui remplit les trois conditions suivantes :

- l'équilibre doit être réalisé par section (section de fonctionnement et section de règlement).
- les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, c'est à dire qu'elles doivent avoir fait l'objet d'une évaluation excluant toute majoration ou minoration fictive.
- le remboursement du capital de la dette doit être exclusivement couvert par des recettes propres de la collectivité.

FONCIER NON BÂTI

Cette taxe concerne les propriétaires de terrains, quelle que soit leur nature. Le montant de la taxe est calculé en multipliant le montant du revenu cadastral par les taux fixés par chacune des collectivités territoriales (commune, intercommunalité) du lieu de situation du bien.

Le revenu cadastral constitue la base d'imposition à la taxe foncière.

FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (FCTVA)

Mécanisme de récupération de la TVA pour les collectivités locales en tant que consommateur final sur leurs dépenses d'investissement.

GVT (GLISSEMENT VIEILLESSE ET TECHNICITE)

Le GVT est le fait qu'un agent, par sa simple progression de carrière à l'ancienneté, va coûter de plus en plus cher à sa collectivité (notamment du fait des échelons indiciaires qu'il va franchir régulièrement). Le principe de promotion par les concours et examens professionnels (ou par l'avancement au choix) contribue également à alimenter ce phénomène d'augmentation des crédits consacrés à la rémunération des personnels.

IMPÔTS INDIRECTS

Impôt sur le revenu des personnes physiques, taxe sur les plus-values, impôts sur les sociétés, l'impôt solidarité sur la fortune, etc....

Taxe sur la valeur ajoutée, sur les alcools, le tabac, les carburants, les spectacles, etc....

MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES

On distingue les mouvements réels et les mouvements d'ordre. Les mouvements d'ordre (dépenses ou recettes) correspondent à des jeux d'écriture n'impliquant ni encaissement, ni décaissement effectif. A l'inverse des mouvements d'ordre, les mouvements réels donnent lieu à des mouvements effectifs de fonds. Par conséquent, on parle de dépenses ou de recettes réelles de fonctionnement ou d'investissement.

Le point d'indice

Il sert à calculer le traitement brut des fonctionnaires, magistrats, militaires et de certains agents contractuels (rémunérés par référence à un indice).

Le traitement brut mensuel est ainsi calculé en multipliant la valeur du point d'indice par l'indice majoré propre à chaque agent public. Celui-ci est fixé en fonction de son échelon,

son grade, son cadre d'emploi et son ancienneté (l'indice majoré apparaît en haut de la fiche de paye).

La valeur annuelle brute du point d'indice est fixée à l'article 3 du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

PRESSIION FISCALE

Le niveau de pression fiscale correspond au rapport entre le produit des impôts directs locaux et son potentiel fiscal (somme que produiraient les quatre impôts directs locaux d'une commune, si les taux d'imposition appliqués à ces quatre taxes étaient égaux aux taux moyens nationaux pour une année considérée).

PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN (PPE)

Dépenses récurrentes liées à l'amélioration du patrimoine bâti communal, à l'entretien et à l'aménagement de l'espace urbain ainsi que les dépenses d'acquisition des matériels administratifs et techniques. Programme pluriannuel d'investissement (PPI)

Ils témoignent de la volonté des élus locaux de programmer les principales réalisations dans le temps.

PRODUITS DU DOMAINE (OU RECETTES D'EXPLOITATION)

Issus des recettes liées à la politique tarifaire de la Ville.

PROVISION

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence inscrit dans le plan comptable général et transposé en M14. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un document rédigé au moment de la préparation budgétaire. Il sert de base au Débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements, les départements et les régions

RECETTES ASSURÉES PAR LA FISCALITÉ DIRECTE

Les impôts « ménage » dont les taux sont fixés chaque année par le Conseil municipal.

RECETTES D'EXPLOITATION

Revenus des biens, restauration scolaire, crèches, entrées dans les établissements publics, etc...

RESSOURCES PROPRES

Les ressources propres sont constituées des capitaux propres, des amortissements et des provisions.